

Date : 20/04/12

Interdiction prochaine du «perchlo» dans les pressings



Le **perchloroéthylène** utilisé comme solvant dans les pressings peut avoir des effets neurologiques et un impact sur les reins et le foie.

L'interdiction progressive du **perchloroéthylène** dans les pressings, dont le projet d'arrêté a été mis en consultation fin 2011, devrait intervenir «avant l'été», a indiqué le ministère de l'Ecologie.

Le produit est un solvant utilisé pour le nettoyage à sec, aussi appelé tétrachloroéthylène ou plus simplement « **perchlo** ». Il est **interdit** dans les nouvelles installations au Danemark et aux États-Unis. Classé depuis 1995 par le Centre international de recherche contre le **cancer** dépendant de l'Organisation mondiale de la **santé** comme cancérogène probable, il peut avoir des effets neurologiques et un impact sur les reins et le **foie** .

La polémique sur son utilisation dans les établissements de nettoyage à sec en France a été relancée par la mort en 2009 d'une septuagénaire qui vivait au-dessus d'un pressing à Nice, et dont l'autopsie avait trouvé du **perchloroéthylène** dans tous les organes. Le gérant du

Évaluation du site

Cette section du site Internet du quotidien national Le Figaro diffuse des articles concernant l'actualité médicale au sens large : prévention des maladies, avancement de la recherche, etc.

Cible
Grand Public

Dynamisme* : 7

* pages nouvelles en moyenne sur une semaine

pressing a été mis en examen pour «homicide involontaire» et «poursuite de l'exploitation d'une installation classée non conforme à la mise en demeure».

Les habitations contiguës protégées

Le projet d'arrêté prévoit «l'interdiction de toute nouvelle installation fonctionnant au **perchloroéthylène** située dans des locaux contigus à des habitations». L'arrêté devrait être publié «avant l'été», précise-t-on au ministère.

En outre, l'activité des pressings sera suspendue «si la valeur d'action rapide de 1250 µg/m³ (millionième de gramme par mètre cube) recommandée par le Haut conseil de la santé publique est dépassée dans les appartements et locaux contigus aux pressings».

Arrêt progressif sur 10 ans

Les ministères de l'Ecologie et de la Santé prévoient aussi «l'arrêt progressif des installations existantes fonctionnant au **perchloroéthylène** » selon le calendrier suivant:

- au 1er janvier 2014, interdiction d'utiliser une machine au **perchloroéthylène** de plus de 15 ans
- arrêt au 1er janvier 2018 des installations ne bénéficiant pas de la marque NF, une norme, précise-t-on au ministère, qui assure l'étanchéité des machines
- arrêt au 1er janvier 2022 des installations de marque NF «sauf à respecter certaines distances de rejet par rapport aux bâtiments voisins».

Les distances de rejet doivent être d'au moins trois mètres au-dessus des bâtiments situés dans un rayon de 15 mètres et huit mètres au-dessus de toute prise d'air neuf.

Ce projet d'arrêté a été soumis le 13 décembre 2011 à des associations et experts scientifiques, aux syndicats professionnels et aux ministères concernés, indique le ministère. Il sera mis sur internet début mai, pour consultation du public. Le 29 mai, le Conseil supérieur des risques technologiques donnera son avis technique et l'arrêté sera soumis aussitôt à la signature du ministère de l'Ecologie.

(Avec AFP)